

REGLEMENT COMPLET

« JEU DÉCO POP ! »

Article 1. – Société Organisatrice

La société BABYMOOV GROUP SAS au capital de 109 440 euros, R.C.S. Clermont-Ferrand 413 027 129, située Parc Industriel des Gravanches, 16 rue Jacqueline Auriol, 63051 Clermont-Ferrand cedex 2, organise, en France métropolitaine, pour les produits DECO POP de sa marque Badabulle, un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat dans les magasins de puériculture et sur les sites web marchands participants, intitulé « Jeu Déco Pop » (Ci-après « **le Jeu** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroule du 19/08/2019 à 00h 01 au 31/12/2019 à 00h00 inclus.

Le Jeu sera annoncé via:

- (i) Le site internet de la marque : www.badabulle.com
- (ii) Le site promotionnel de la marque : www.badabulledeals.com
- (iii) De la PLV dans les points de vente participants
- (iv) Des bannières sur les sites marchands participants
- (v) Sur les réseaux sociaux : Facebook

Article 3. – Produits participants

Les produits participants sont les 4 références de barrières DÉCO POP - Badabulle : B025224 3661276164635 DECO POP BOIS, B025225 3661276164642 DECO POP BLANC, B025227 3661276164666 DECO POP NOIR et B025226 3661276164659 DECO POP GRIS

Article 4. – Conditions d'accès au Jeu

La participation à ce jeu implique, pour les participants, une obligation et un engagement d'achat d'un produit participant tel que listé à l'article 3 du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- (i) Configuration matérielle :
 - a. PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
 - b. L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
 - c. [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]
- (ii) Configuration logicielle :
 - a. Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
 - b. Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé
 - c. Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.]

Article 5. – Dotations

5.1. – Définition des dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 x 1 000 euros sous la forme de 10 cartes cadeaux Kadéos Infini de 100 €

- 10 x 100 € sous la forme d'une carte cadeau Kadéos Infini de 100 €

5.2. – Précisions sur les dotations

Les cartes cadeaux sont valables 1 an à compter de leur date d'émission.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6. – Modalités et conditions de participation

6.1. – Modalités de participation

Pour participer au jeu Déco Pop Badabulle, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Acheter une barrière Déco Pop entre le 19/08/2019 et le 31/12/2019 chez un revendeur participant
- (ii) Se rendre sur le site internet www.badabulledeals.com avant le 31/12/2019 minuit
- (iii) Cliquer sur le drapeau français
- (iv) Cliquer sur la bannière annonçant le jeu « Déco Pop ! »
- (v) Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique)
- (vi) Télécharger sa preuve d'achat en précisant la référence du produit DECO POP acheté, son prix, la date d'achat ainsi que l'enseigne dans laquelle l'achat a été effectué.
- (vii) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

6.2. – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 08/01/2020 parmi l'intégralité des inscriptions conformes aux modalités de participation telles que décrites à l'article 6 du présent règlement. Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les gagnants seront contactés par email aux coordonnées indiquées au moment de l'inscription dans un délai approximatif d'une (1) semaine à compter de la date de tirage au sort.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Les gagnants recevront leurs dotations par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de la date de tirage au sort. Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même e-mail, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 7 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser le lot notamment si :

- L'achat de produit Déco Pop Badabulle n'a pas été effectué entre le 19/08/2019 et le 31/12/2019,
- 1 participation a déjà été enregistrée et/ou validée au sein d'un même foyer (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même ticket de caisse),
- l'adresse postale saisie est fausse,
- le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- le magasin n'existe pas ; ne commercialise pas le produit saisi ou n'est pas partenaire de l'opération,
- la localisation du magasin est fausse (code postal et/ou ville),
- le prix d'achat des produits Badabulle ne correspond pas au prix habituellement pratiqué par le magasin où les achats ont été effectués,

- la qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,
- le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'une barrière DECO POP Badabulle.

Article 8. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez ALLIANCE JURIS, Huissiers de Justice à Versailles (78).

Le présent Règlement est disponible sur le site www.badabulledeals.com (onglet cliquable « règlement complet ») pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la fin du jeu.

Article 9. – Limite de responsabilité

9.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes inhérents à la connexion Internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion Internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la

Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

9.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

9.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

9.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail après 2 tentatives, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

9.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce

Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires au traitement de leur participation. Toutefois, la Société Organisatrice pourra conserver les coordonnées des participants afin de leur faire parvenir par voie d'e-mail ses actualités et ses offres exclusives sous la stricte condition que les participants aient coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. En revanche, si les participants n'ont pas donné leur accord en cochant la case prévue, leurs coordonnées ne seront pas conservées au-delà du délai de réclamation de 100 jours après la fin du jeu. Tous les participants à l'offre disposent en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, de modification ou de suppression doit être adressée directement à la marque soit en contactant le service consommateur par téléphone au 04 73 28 78 78 ou via le site Internet de la marque : services@babymoov.com

5/07/2019